



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Personnels
Enseignants
DPE

Direction

DPE

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 51

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 12 décembre 2024

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2024-7 - DPE Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés

Publics concernés : Personnels enseignants du 2nd degré : Certifiés, PLP et PEPS

Objet : Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés – Année scolaire 2025-20256

Entrée en vigueur : 12 décembre 2024

Notice :

La présente note de service a pour objet d'informer sur les conditions, le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures à la liste d'aptitude citée en objet.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire Accès au corps des professeurs agrégés du 8 janvier 2024.

Référencement : Site académique, rubrique « ressources Humaines », « personnel »

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

Le code général de la fonction publique ;

L'arrêté du 15 octobre 1999 modifié ;

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des jeux olympiques et paralympiques du 27 novembre 2023 parues au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023 ;

Note de service du 9 décembre 2024 ;

L'accès à la liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

1. Conditions d'éligibilité

Les candidats éligibles doivent, au 31 décembre 2024, se situer dans l'un des corps suivants :

- Professeur certifié
- Professeur de lycée professionnel
- Professeur d'éducation physique et sportive.

Au 1^{er} octobre 2025, les candidats doivent être âgés au moins de 40 ans et justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans leur corps.

2 Modalités de candidature

Les candidats, qu'ils soient affectés dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur doivent s'inscrire et constituer leur dossier uniquement via le portail internet de services « I-Prof » à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/i-prof-i-assistant-carriere-12194>

Le dossier est constitué d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

La campagne d'inscription est ouverte du **02 janvier 2025 au 23 janvier 2025**.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur boîte aux lettres I-Prof.

3 Recueil des avis et appréciations

Les chefs d'établissements ainsi que les inspecteurs compétents formuleront un avis ainsi que l'appréciation littéraire pour chacun des agents sur l'application I-prof, du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 3 février 2025 inclus.

L'avis peut prendre quatre formes :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Pour la Rectrice et par Délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources humaines

Christian PINARD